

**Extrait du registre des deliberations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Seance ordinaire du vendredi 11 mars 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le vendredi 11 mars 2021 à 13h30, sous la presidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Presidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et represents atteignait un total de 30 membres sur les 33 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du decret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifie par le decret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblee pouvait valablement deliberer. Apres l'ouverture de la séance, 1 membre a été élu, 1 membre a donne pouvoir et 4 membres ont quitte la séance, soit 27 membres présents ou represents.

Decision n°20220316

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie legislative du code general de la fonction publique

Vu l'article 954-2 du code de l'education,

Vu le decret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions generatees applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le decret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifie par le decret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant creation de l'Etablissement Public Experimental Universite Grenoble Alpes,

Vu le decret n°2021-1834 du 24 decembre 2021 modifiant l'organisation des carrieres des fonctionnaires de categorie C de la fonction publique de l'Etat et portant attribution d'une bonification d'anciennete exceptionnelle

Vu la deliberation du conseil d'administration en date du 21 octobre 2021,

Vu les avis du comite technique de l'Institut polytechnique de Grenoble en date du 4 fevrier 2019, du 8 avril 2019, du 27 mai 2019, du 3 fevrier 2020, du 31 mai 2021 et du 7 fevrier 2022.

Actualisation des grilles de remuneration pour les agents contractuels de categorie C

Le conseil d'administration approuve l'actualisation du referentiel de remuneration des agents contractuels de categorie C de Grenoble INP avec effet retroactif au 1^{er} janvier 2022.

Cette deliberation est rendue executoire au 1^{er} janvier 2022 suite à transmission au Rectorat le 14 mars 2022.

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Total presents et represents : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 3

Total des suffrages exprimés : 24

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 24

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration



Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Grenoble INP
Institut polytechnique
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

A compter du 1er janvier 2022, le référentiel de rémunération des contractuels IATS en catégorie C est le suivant (salaire de base + prime de fonction).

Corps et grades de référence	Echelon	Indexe majoré de rémunération au 01/01/22	années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/09/2021				Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros				
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles avec complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	
2						270	600	310	640	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
1						270	600	310	640	
ADJOINTS TECHNIQUES de recherche et de formation (Equivalent Adjoints Techniques C1)	1	343	2 ans	Sans ancienneté	1 607,31	600	310	640		
	2	343	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 607,31	600	310	640		
	3	343	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 607,31	600	310	640		
	4	343	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 607,31	600	310	640		
	5	345	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 616,68	600	310	640		
	6	348	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 630,74	600	310	640		
	7	351	3 ans	3/2 de l'ancienneté acquise	1 644,79	600	310	640		
	8	354	3 ans	Ancienneté acquise	1 658,85	600	310	640		
	9	363	3 ans	Ancienneté acquise	1 701,03	600	310	640		
	10	372	4 ans	Ancienneté acquise	1 743,20	600	310	640		
	11	382		Ancienneté acquise	1 790,06	600	310	640		

* renvoie au complément « fonction informatique » (CFI) ** renvoie à la responsabilité de régie, 2 points précisés dans le document de cadrage « Approbation des montants de rémunération suite à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des résultats des contractuels IATS ; nature et valorisation des missions annexes »